



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2018-11003

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **CHRU de Tours**

37-2018-10-30-002 - Délégation de signature - Monsieur Patrick FAUGEROLAS - CHU de Tours (1 page)

Page 3

## **Préfecture d'Indre et Loire**

37-2018-11-12-001 - Arrêté fixant la composition du bureau de vote prévu pour les élections professionnelles au comité technique des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire (1 page)

Page 5

CHRU de Tours

37-2018-10-30-002

Délégation de signature - Monsieur Patrick  
FAUGEROLAS - CHU de Tours

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS**  
**DIRECTION GENERALE**

**DECISION portant délégation de signature**

Références : DG DS 044-2018

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique, et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes et son article R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

VU l'arrêté ministériel en date du 23 février 2007 nommant Monsieur Patrick FAUGEROLAS, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick FAUGEROLAS est Directeur chargé de la coordination du Groupement Hospitalier de Territoire Touraine-Val de Loire (GHT TVL).

Au titre de sa direction fonctionnelle, Monsieur Patrick FAUGEROLAS reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour tous les actes de gestion administrative courante. Il est en particulier habilité à établir les dérogations d'horaires de travail et les autorisations d'absences et de congés.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick FAUGEROLAS, Directeur coordonnateur du GHT TVL, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative, les documents suivants :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes, les consultations du Registre national des refus de dons d'organes et les actes concernant les soins sans consentement ;
- les pièces administratives relatives aux transports de corps ;
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHRU de Tours ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 30 octobre 2018

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-11-12-001

Arrêté fixant la composition du bureau de vote prévu pour  
les élections professionnelles au comité technique des  
services déconcentrés de la police nationale  
d'Indre-et-Loire

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

**ARRETE fixant la composition du bureau de vote prévu pour les élections professionnelles au comité technique des services déconcentrés de la police nationale d'indre-et-loire**

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté n°INTA1816684A du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur,  
Sur proposition de Mme la Sous-préfète, Directrice de cabinet ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique des services déconcentrés de la police nationale d'Indre-et-Loire se compose comme suit :

- Présidente : Mme Esther DAVID ;
- Vice-Présidente : Mme Catherine LÉQUIPÉ ;
- Secrétaire : Mme Véronique REBEYROL ;
- Secrétaire adjointe : Mme Corinne BONNET.

ARTICLE 2. : il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un représentant titulaire et son suppléant de chaque organisation syndicale en présence :

Liste FSMI – Force Ouvrière :

- M. Thierry POUILLOUX, délégué titulaire
- M. Gabriel COSTE, délégué suppléant

Liste Alliance Police Nationale - SNAPATSI - Synergie Officiers – SICP :

- Mme Nadège CARZANA, déléguée titulaire
- M. Franck LUCAS, délégué suppléant

Liste UNSA FASMI – SNIPAT :

- M. Frédéric LE GOFF, délégué titulaire
- Mme Pascale DENIS, déléguée suppléante

Liste CFDT Intercos - ALTERNATIVE Police - SMI – SCSI :

- M. Jean-Jacques CHAPEAU, délégué titulaire
- M. Anthony GATIEN, délégué suppléant

ARTICLE 3. : En cas d'empêchement de la présidente du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée à la vice-présidente du bureau de vote.

ARTICLE 4. : Mme la Sous-Préfète, Directrice de cabinet et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 12 novembre 2018

La Préfète

Corinne ORZECZOWSKI